

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2017-02-28-04

DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D613-38 à D613-50 :

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Carole BESSON, responsable du pôle 4 - relation avec le monde professionnel de la Direction de le Formation (DF); Après avoir délibéré;

DECIDE

d'adopter à compter du 1^{er} mars 2017 un tarif de deux cent euros (200€) pour toute demande de Validation des Acquis Professionnels (VAP).

Résultats du vote :

Membres en exercice: 41

Membres présents et représentés : 36

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 3

Le Président de

ĽUniversité Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/03/2017

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU - CAC UCA 2017-02-

28-04

TRANSMIS AU RECTEUR: 66 63 2007

PUBLIE LE : 66. 03. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.